

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-638**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AU  
STATIONNEMENT  
D'UNE NACELLE  
DANS LE CADRE DES  
TRAVAUX ENEDIS  
DE SUPPRESSION  
DU RESEAU EN  
FACADE DU  
BATIMENT SITUE AU  
DROIT DU N°4/N°6  
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 11.08.25 AU  
13.08.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société CORETEL, sise, TSA 54050 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, représentée par M. Philippe LOGHE (téléphone : 03-44.12.10.30 – mail : plogghel@coretel-sa.com), agissant pour le compte d'ENEDIS, représentée par M. Mehdi EL GHAZI (téléphone : 07.62.20.17.12 – mail : mehdi.externe.el-ghazi@enedis.fr, doit entreprendre des travaux de suppression du réseau ENEDIS situé sur la façade au droit du n°4/n°6 route de Houdan, à l'aide d'une nacelle installée sur le trottoir et chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la route de Houdan au droit du n°4/n°6, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6,00 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.  
Le chantier devra être sécurisé par des GBA plastique pendant toute la durée de l'intervention.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 3** – **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 à partir du lundi 11 août 2025 jusqu'au mercredi 13 août 2025.**

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CORETEL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 5** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**2025-638**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AU  
STATIONNEMENT  
D'UNE NACELLE  
DANS LE CADRE DES  
TRAVAUX ENEDIS  
DE SUPPRESSION  
DU RESEAU EN  
FACADE DU  
BATIMENT SITUE AU  
DROIT DU N°4/N°6  
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 11.08.25 AU  
13.08.25**

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 25 juillet 2025.



**Sami DAMERGY**